

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**Arrondissement de Forbach**  
**Commune d'ALTRIPPE**

**ARRETE N° 1 / 2022**

VU la loi du 5 avril 1884,

VU l'ordonnance n° 1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière

VU le décret du 12 octobre 1962 tendant à modifier les dispositions du Code de la Route,

VU les articles 225 et R.10-1 du Code de la Route,

VU l'article L.131-4 du Code des Communes conférant au Maire les pouvoirs de police en matière de circulation routière sur les routes nationales, départementales et les voies de communication intra-agglomération,

VU l'article L.181-1 du Code des Communes rendant applicable dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE, les dispositions des articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU la demande émanant de Monsieur BECK Frédéric, SARL les Fils de Ferdinand BECK – 3 rue de la montagne à WIESVILLER - 57200, et considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion des travaux de mise en conformité de l'assainissement qui débiteront le 11 janvier 2022 une signalisation temporaire strictement adaptée aux circonstances du chantier (circulation interdite) sera mise en place par l'entreprise sur la voie suivante :

- Rue de la fontaine

**Article 2 :** La réglementation instaurée prendra effet le 11/01/2022 et jusqu'à la fin du chantier.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORHANGE et Monsieur le Chef de la subdivision de l'équipement de FAULQUEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu public et dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de FORBACH
- Monsieur le Chef de la Subdivision de l'Equipement de FAULQUEMONT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORHANGE
- Entreprise Les Fils de Ferdinand BECK à WIESVILLER
- Archives



Fait à Altrippe, le 11 janvier 2022

Le Maire

A. KONIECZNY